REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE AUTORITE DE REGULATION DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS		الجمـهوريـة الـجزائر يـة الـديمقراطيـة الـشعبيـة سلـطة الضبط للـبريد والمواصـلات السلكية واللاسـلكية

COMMUNIQUE

Précisions de l'ARPT suite à la publication sur son site WEB par le groupe Orascom Télécom Holding de ses résultats comptables pour l'année 2005.

Il nous a été donné de constater dans les colonnes d'un quotidien national publiant un article consacré aux résultats du Groupe Orascom Télécom Holding (OTH), article tiré du rapport annuel 2005 du groupe OTH publié sur le site de ce dernier, des propos tenus par ce dernier et dans lesquels il impute la baisse de son ARPU (recette moyenne par usager) en Algérie à la décision de l'ARPT rendue en matière d'interconnexion et qu'il qualifie de « non légalement fondée ».

En effet, la publication le 27 mars 2006 des résultats d'Orascom Telecom Holding (OTH) pour l'année 2005 appelle un certain nombre de remarques du régulateur algérien des télécommunications puisque celui-ci est directement mis en cause à plusieurs reprises, notamment dans la page 15 du document présentant ces résultats, à propos de la décision de baisse par l'ARPT de la terminaison d'appel sur les réseaux mobiles: « Since the ARPT decision is not legally founded (the law stipulates that interconnect tariff has to be based on cost) Djezzy submitted a claim against the ARPT decision at the Supreme Court ».
Traduction : « Dans la mesure où la décision de l'ARPT n'est pas légalement fondée (la loi stipule que le tarif d'interconnexion doit être basé sur le coût) Djezzy a intenté une action contre la décision de l'ARPT devant le Conseil d'Etat ».

L'ARPT souhaite faire part des commentaires suivants:
Tant que le Conseil d'Etat, seul juge en la matière, ne se sera pas prononcé, il n'appartient pas à OTH de se prononcer sur la légalité d'une décision de l'ARPT; c'est bien parce que l'ARPT a basé sur les coûts réellement encourus par les opérateurs sa

décision relative aux tarifs de terminaison des appels sur les réseaux mobiles que leur tarif a été revu à la baisse ; en effet, le fait que les coûts d'interconnexion aient baissé de 40% ne signifie en aucune façon qu'ils ne soient pas orientés vers les coûts.

Les données fournies par OTH apportent des informations intéressantes:

Sur les 6 pays dont OTH rend compte, Djezzy affiche la deuxième plus importante ARPU (Average Revenue per Customer – recette moyenne par usager) au 31 décembre 2005, derrière l'Irak.

L'ARPU de la filiale tunisienne (Tunisana) a baissé de façon plus importante que celle de Djezzy, et est passée en dessous de celle de Djezzy, n'appelant de la part de OTH aucun commentaire de nature réglementaire sur l'activité de cette filiale

La marge d'EBIDTA (EBIDTA : résultat net avant taxes et amortissement) de Djezzy ressort à 53,7% au 31 décembre 2005 et reste la deuxième plus forte des filiales d'OTH, largement au dessus de la moyenne du groupe (42,1%): une telle marge représente une profitabilité hors du commun.

Djezzy représente 42% de l'EBIDTA d'OTH alors qu'elle n'intervient que pour un tiers de ses recettes. Tous ces éléments illustrent l'extrême profitabilité de la filiale algérienne d'OTH.

Au fur et à mesure de son développement, tout réseau de télécommunications raccorde des usagers dont le trafic est moindre que ceux précédemment raccordés, entraînant une baisse mécanique de l'ARPU qu'il est possible de constater sur tous les marchés, dans des proportions relatives au niveau de pénétration des services dans la population. Si la baisse de la terminaison d'appel pèse évidemment sur le niveau de l'ARPU, d'autant plus qu'il n'est pas exclu que l'opérateur fasse reposer sa stratégie sur le trafic généré par d'autres opérateurs en plus du développement du trafic de sa clientèle, elle n'en constitue pas le moteur le plus important. En effet, la croissance de 213% du parc d'abonnés et l'effet de dilution de l'ARPU qu'elle implique, est sans conteste un facteur bien plus pertinent que l'évolution des coûts de terminaison d'appel, qui ne touche qu'une partie des revenus de l'opérateur, partie qui, qui plus est, n'est pas maîtrisée par l'opérateur mobile puisque cela concerne du trafic terminé par l'opérateur du réseau fixe sur le réseau mobile.

L'ARPT félicite OTH pour sa santé financière et le développement impressionnant de ses activités, notamment en Algérie. Avec une part de marché de 66,7% au 31 décembre 2005 (53% fin Décembre 2005, chiffres ARPT), Djezzy est la filiale qui

détient la position la plus favorable sur tous les marchés où intervient OTH. Il appartient au régulateur algérien, notamment à travers la régulation du tarif de terminaison d'appel, de veiller à ce que tout opérateur en position dominante n'abuse pas de cette situation, en orientant vers les coûts, comme l'exige la loi, le niveau de ces tarifs: le consommateur algérien pourra ainsi bénéficier d'une partie des gains de productivité que la dynamique de sa consommation a permis aux opérateurs d'engranger.